

CONSEIL MUNICIPAL

jeudi 24 mars 2022

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Cécile LEDOUX, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Thierry GOBINO, Michèle DALLIES, Patrick VASSAL, Michel FACCIN, Jérémie LEGOUPIL, Josiane DEVAUX DE MOURGUES, Arnaud RIVES, José LECLERE, Jean-François KERHOAS, Sabrina BENAMAR, Magali MONTRICHARD, Evelyne PITTET, Danielle PROVOST, Pascal BOURGOIN, Justine PERONNET, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Alain PIERRUGUES, Patrick GUIBBOLINI, Yolande MARTINEZ, Françoise BRUNO, Karine VILLETORTE

Etaient représentés :

Jean-Maurice ZORZI par Vincent MORISSE
Jean-Louis ROUFFILANGE par Michèle DALLIES
Julienne GAUTIER par Danielle PROVOST
Maxime ESPOSITO par José LECLERE
Micheline MARTEL par Magali MONTRICHARD
Karine LAUVARD par Patrick GUIBBOLINI
Jérémy LINDEMANN par Yolande MARTINEZ

Secrétaire de séance :

Justine PERONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 24 mars 2022 à dix-neuf heures. Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2022 est ADOPTE A L'UNANIMITE.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'installation de Madame Karine VILLETORTE en qualité de conseillère municipale et de la déclarer installée dans ses fonctions,
- de prendre acte que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des décisions prises par le Maire, entre le 11 janvier 2022 et le 21 février 2022, en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020.

3. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES ET SPORT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de procéder au vote à main levée ;
- de proclamer élu Monsieur Jérémy LINDEMANN en qualité de membre de la commission Affaires scolaires et sport ;
- de dire que la liste des membres de la commission Jeunesse-Affaires scolaires et sport s'établit donc désormais de la façon suivante :

FACCIN Michel
LEDOUX Cécile
BENAMAR Sabrina
LEGOUPIL Jérémie
PROVOST Danièle
PERONNET Justine
LINDEMANN Jérémy

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

4. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CULTURE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de procéder au vote à main levée ;
- de proclamer élue Madame Yolande MARTINEZ en qualité de membre de la commission Culture ;
- de dire que la liste des membres de la commission Culture s'établit donc désormais de la façon suivante :

FACCIN Michel
GAUTIER Julienne
VASSAL Patrick
PERONNET Justine
SERRES Mariette
DEVAUX DE MOURGUES Josiane
MARTINEZ Yolande

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GOLFE DE SAINT TROPEZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-de procéder au vote à main levée ;

-de désigner Madame Sabrina BENAMAR pour :

-représenter la commune de Sainte-Maxime au sein de l'assemblée spéciale prévue à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, et le (la) dote de tous pouvoirs à cet effet,

-d'autoriser, en conséquence, Madame Sabrina BENAMAR à être candidate à la présidence de l'Assemblée Spéciale et à la représentation de l'Assemblée Spéciale au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale, et à accepter lesdites fonctions,

-d'autoriser Madame Sabrina BENAMAR à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui lui seraient, le cas échéant, confiés par le Président du conseil d'administration, étant précisé que les fonctions exercées aux titres ci-dessus ne seront pas rémunérées.

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HELP FOR HOPE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-D'allouer à l'association HELP FOR HOPE, une subvention exceptionnelle de 2.000 euros afin de soutenir son action de lutte contre le cancer ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

7. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ET EXCEPTIONNELLES 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Club Nautique de Sainte-Maxime	10 000 €	Participation aux frais de déplacement pour Jean-Baptiste BERNAZ dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques 2024.

- une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

ASSOCIATION	MONTANT	OBJET
Association sportive lycée du Golfe	200 €	Participation aux frais de fonctionnement pour l'année 2022.
JD Race Team	500 €	Participation aux frais de déplacement de Johann DUBOIS à la Mini Gp World Série 160cc en France pour 2022. Il a été sélectionné dans le collectif espoir de la FFM.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

8. VENTE DE CAVEAUX D'OCCASION AVEC OU SANS MONUMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser la vente de caveaux d'occasion avec ou sans monument ;
- D'approuver les termes du contrat type joint à la présente ;
- D'approuver la création des tarifs suivants (sans TVA) avec imputation sur la régie de recettes des cimetières (budget ville) :

	SANS MONUMENT	AVEC MONUMENT (+ forfait de 50 €)
Caveau 1 place	350,00 €	400,00 €
Caveau 2 places	400,00 €	450,00 €
Caveau 3 places	450,00 €	500,00 €
Caveau 4 places	500,00 €	550,00 €
Caveau 6 places	600,00 €	650,00 €
Caveau 8 places	600,00 €	650,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE - ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A LA SAS RM INVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention d'un montant de 20.000 euros à la SAS RM Invest, représentée par M. et Mme Rannou-Martin, pour des travaux de ravalement de façades effectués sur la villa «Aimée» sis 51 bd des Mimosas,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

10. BOULEVARD FREDERIC MISTRAL ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SA ORANGE ET LA COMMUNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'échange à l'euro non recouvrable des parcelles AB 1120 et AB 1118 d'une superficie de 25 m² chacune ;
- de dire que ce dossier sera confié au cabinet foncier de la commune pour la rédaction de l'acte en la forme administrative et que les frais afférents seront à la charge de la Commune ;

- d'autoriser Monsieur Jean-Maurice ZORZI, 1^{er} adjoint à représenter la commune et à signer l'acte en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11. PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE : CONVENTION DE DEVOIEMENT DE RESEAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention de dévoiement de réseaux annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- De dire que les travaux de dévoiement seront indemnisés à la société Orange pour un montant forfaitaire de 181 241 euros ;
- De dire que cette indemnisation ne sera pas soumise à TVA ;
- D'approuver la création des trois servitudes mentionnées sur le plan du géomètre expert sur la parcelle communale AB 1117 au profit de la Société Anonyme Orange ;
- De dire que la constitution des servitudes se fera à titre gratuit ;
- De dire que ce dossier sera confié au cabinet foncier de la commune pour la rédaction de l'acte en la forme administrative et que les frais afférents seront à la charge de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Maurice ZORZI, 1^{er} adjoint à représenter la commune et à signer l'acte en conséquence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision

12. RECONNAISSANCE DU CARACTERE D'INTERET GENERAL DES TRAVAUX DE VEGETALISATION DE L'«OPERATION FACADES»

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la reconnaissance du caractère d'intérêt général des travaux de végétalisation des façades et par conséquent, la gratuité de l'occupation du domaine public pour ce type d'autorisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et signer tout acte ou tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

13. ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2021-AP2400AC afférent à l'entretien de l'éclairage public avec la société CITELUM FRANCE SAS sise 234 Route du Plan de la Tour – 83120 SAINTE-MAXIME pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant annuel global forfaitaire de 59 951,00 € HT concernant les postes G1 et G2 et un montant de 68 762,10 € pour le DQE concernant les postes G3 et G4.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURE DE QUINCAILLERIE, MATERIELS, MATERIAUX ET OUTILLAGE DIVERS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :

Marché n°2021-AP1501AC afférent au Lot n°1 Quincaillerie, avec l'entreprise SAS FOUSSIER domiciliée ZAC du Monné – 21 rue du Chatelet 72700 ALLONNES et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 2078,40 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur;

Marché n°2021-AP1502AC afférent au Lot n°2 Matériel de plomberie – sanitaire, avec l'entreprise Distribution Sanitaire Chauffage (DSC) domiciliée 21-23 Rue des Ardennes à 75019 PARIS et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 3 988,07 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur ;

Marché n°2021-AP1503AC afférent au Lot n°3 Fournitures et matériels électriques, avec l'entreprise CEF YESSS ELECTRIQUE domiciliée 5 Chemin du Torey à 69430 FRANCHEVILLE CEDEX et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 2 624,65 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur ;

Marché n°2021-AP1504AC afférent au Lot n°4 Peinture et vernis, avec l'entreprise SARL IN'DECORS domiciliée 1416 avenue du Gal De Gaulle à 83300 DRAGUIGNAN et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 1 674,77 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur ;

Marché n°2021-AP1505AC afférent au Lot n°5 Matériaux de construction, avec l'entreprise COMASUD (POINT P) domiciliée 51 bd du Capitaine Gèze à 13311 MARSEILLE pet pour un montant du détail quantitatif estimatif de 2286,91 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur ;

Marché n°2021-AP1506AC afférent au Lot n°6 Produits du bois, avec l'entreprise société DMPB –DISPANO 2080 avenue des Landiers à 73024 CHAMBERY CEDEX et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 1 999,43 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur ;

Marché n°2021-AP1507AC afférent au Lot n°7 Outillage manuel et électroportatif, avec l'entreprise AU FORUM DU BATIMENT domiciliée 1418 avenue de Draguignan- ZI Toulon Est à 83130 LA GARDE et pour un montant du détail quantitatif estimatif de 4 275,90 € H.T. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le(s) catalogue(s) du fournisseur ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ANCIENNE POSTE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché 2021-AP1100MO Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne poste de Sainte-Maxime avec le groupement PEYTAVIN /BPTTEC /TC MOE /DURAND /CABINET DELORME /ROUCH /SERI /ESPACE LIBRE, domicilié à MONTPELLIER (34000) pour son offre économiquement la plus avantageuse d'un montant (tableau de répartitions des honoraires) de 527 631,00 € HT équivalant à un taux de rémunération de 9,78 %.

- D'autoriser le versement d'une prime d'un montant de 3 000,00 € TTC à chacun des candidats ayant présenté une offre sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement de la consultation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE ET DU PARC AQUATIQUE-ACCEPTATION D'UNE CESSION SUR INDEMNITES DE RESILIATION A TITRE DE GARANTIE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'acceptation de la cession d'une créance professionnelle à titre de garantie sur les indemnités de résiliation entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'île de France et la SAS L'ARCHIPEL de SAINTE-MAXIME annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer l'acte d'acceptation de la cession de créance professionnelle ci-joint ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De créer le poste suivant au tableau des effectifs communaux :

Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Précisions
Acheteur Public	Attachés territoriaux ou Rédacteurs territoriaux	<p><u>Missions</u> : l'agent sera chargé de contribuer à la mise en œuvre des achats de toute nature (travaux, fournitures et services) de la collectivité en vue de satisfaire les besoins des directions et/ou services municipaux et de contribuer à la performance des achats sur le plan qualitatif, économique et environnemental ; il aura pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le conseil et l'assistance auprès des directions et/ou services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du besoin; - l'élaboration des stratégies d'achats; - la participation aux procédures de marchés publics; - la participation au pilotage et au suivi de l'exécution des marchés et des concessions ; - l'évaluation de la performance Achat. <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un titre ou diplôme délivré par l'Etat d'un niveau équivalent ou supérieur à 2 années d'études supérieures après le baccalauréat, disposer de connaissances sur les règles de la commande publique et d'une expérience en matière de techniques d'achat.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 1015 correspondant au 10^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché principal.</p>

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

18. TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - ANNEE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'approuver les taux des contributions directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 36,85 %
- Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties : 50,65 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état de notification n°1259 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.